

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15/05/2018

L'an deux mille dix huit le quinze du mois de mai, le Conseil Municipal de la commune de PUGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean ROUX

Date de convocation : 4/05/2018

PRESENTS : MM ROUX Jean, FUSEAU Michaël, DUPIELLET Françoise, DUMONT Michel , GARD Daniel, BERGEON Gilles, COVIAUX Christian, Marc DUPERRIN, Michèle ROUSSEAU, DUCOURNAU Nadine, SANCHEZ Martine, COUPAUD Catherine, Michel SAURA, Severine HERR, Pierre MAGNOL, Carine LE TALLEC

ABSENTS EXCUSES

Mauricette FAUCHE qui donne pouvoir à Mme SANCHEZ

Jean-Louis LANNES qui donne pouvoir à M. ROUX

Carine TRILLES qui donne pouvoir à Severine HERR

SECRETAIRE : M. COVIAUX

Monsieur ROUX procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 23/04/2018.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Suite aux ventes ci-dessous sur la commune, la municipalité n'a pas souhaité faire valoir son droit de préemption :

- 19/04/2018 – Me DUFOUR – SCI LUCY – ZD 249-250-251 –Chemin des Champs – 2237 m2 – 95000 €
- 26/04/2018 – Me BAUDERE – BOUTEVILAIN Marilyn – ZH 243 P 109 p –Route de St Christoly – 944 m2 – 52000 €
- 26/04/2018 – Me BAUDERE – BOUTEVILAIN Marilyn – ZH 3243 P – Route de St christoly – 949 m2 – 52 000 €
- 26/04/2018 – Me BAUDERE – BERGEON Marilyn – ZH 243 P – ZH 109P –LA POTERIE – 27a 61ca - 49 500 €
- 7/05/2018 – Me SEPZ – MONTAGUT Nicolas – ZI 374-376 – LASSALLE 1328 M2 – 143 000 €
- -9/05/2018 – Me PETIT – RAVET – 217 ZA 52- Rue de l'église LAFOSSE – 730 m2 -110 000 €

2018/70 : AGENCE POSTALE

Suite à l'exposé du Maire et aux documents étudiés, Mme ROUSSEAU demande à surseoir à la décision et d'essayer de conserver LA POSTE actuelle avec un meilleur service.

M FUSEAU regrette le chantage de l'Etat envers les Communes qui subissent les décisions prises : Fermeture des Trésoreries, des Gendarmeries, diminution des dotations... L'Etat ne veut plus assurer. M FUSEAU est contre l'agence postale mais pour les services aux concitoyens. La commune pourrait adresser un courrier au Premier Ministre M Edouard PHILIPPE , à M. DENORMANDIE SECRETAIRE D'ETAT DU MINISTRE DE LA COHESION DES TERRITOIRES, et à M. Jacques Mézard, Ministre de la cohésion des Territoires.

Les Maires devraient faire la grève administrative pour se faire entendre, il faudrait que l'Association des Maires Rur aux l'organise.

Mme DUPIELLET pense que l'on peut écrire effectivement mais que cela ne fera pas changer les décisions de l'Etat. Ce problème a déjà été abordé de nombreuses fois sans solution.

Severine HERR regrette cette baisse des services de LA POSTE et souhaite que la commune prenne une bonne décision pour y remédier.

Pierre MAGNOL voudrait faire venir la presse, écrire au gouvernement, sensibiliser les gens aux problèmes de la commune.

Le maire rappelle que la décision de la commune sur le devenir de LA POSTE est importante pour les travaux à venir à la Mairie.

Le conseil passe au vote

POUR L'AGENCE POSTALE COMMUNALE : 12 voix

CONTRE L'AGENCE COMMUNALE : 5 voix

ABSTENTION : 2 voix

Monsieur le Maire souligne son attachement à la présence postale en commune rurale. C'est important pour le lien social et les conséquences économiques qui en découlent car les projets de redynamisation de centre bourg passent d'abord par l'extension ou le maintien des services publics.

Aussi, après diverses rencontres avec le Groupe de La Poste, la commune s'est vu proposer un partenariat sous la forme d'une Agence Postale Communale (APC). Ce mode de gestion partenariale permet d'offrir des prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 04 février 1895 "d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire" modifiée par les lois n° 99-533 du 25 juin 1999 et n° 2000-321 du 12 avril 2000, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Une convention, dont le modèle type a été mis au point par la Poste et l'Association des Maires de France, précise les modalités de fonctionnement de l'agence postale et les droits et obligations de chacune des parties. La durée de la convention est fixée à neuf ans moyennant une indemnité compensatrice mensuelle fixée à mille quinze euros (**1.015,00 €**), soit 12 180 €/ an revalorisée chaque année au 1er janvier en fonction du dernier indice des prix à la consommation – Ensemble des ménages (ensemble connu au 1^{er} décembre de l'année précédente).

Modalités à la charge de la collectivité :

la commune s'engage à fournir un local ;

-elle l'entretient et en assure un bon fonctionnement ;

-elle sécurise le local ;

-elle garantit le patrimoine au titre des dommages **aux** biens et responsabilité civile pour couvrir les dommages occasionnés aux clients et aux tiers de La Poste

- elle assure la rémunération de l'agent en charge de cette agence, titulaire ou non de la Fonction Publique Territoriale, et la part des charges de l'employeur ;
- la commune détermine les jours et horaires d'ouverture.

Modalités à la charge du Groupe La Poste :

- fournit à l'agent une formation adaptée ;
- équipement en mobilier nécessaire au bon fonctionnement de l'agence, signalétique, informatique y compris tablette numérique permettant l'accès aux services publics (CAF, Pôle emploi...) îlot numérique
- apport d'un soutien logistique et d'un encadrement technique,
- l'agence postale dispose d'une comptabilité et d'une caisse distinctes de celles de la commune,
- le Groupe LA POSTE verse une indemnité exceptionnelle d'installation, égale à 3 fois le montant de l'indemnité compensatrice mensuelle.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, considérant dans l'intérêt général, de veiller au maintien du service public postal sur la commune de PUGNAC, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **Créer une Agence Postale Communale en la mairie de PUGNAC sise 558 rue de l'Hôtel de Ville**
- **Mutualiser avec un service de la mairie,**
- **Négocier le financement de l'aide à l'installation de cette agence avec la Direction Régionale de la Poste de la Gironde, et le fonds postal de péréquation pour accompagner financièrement la commune lors des travaux, après accord de la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale de Gironde et Garonne,**
- **Accepter la convention relative à la création et l'organisation d'une Agence Postale Communale,**
- **Préciser que la convention est conclue avec le Groupe LA POSTE pour une durée de 9 ans renouvelable,**
- **Charger Monsieur le Maire de procéder au recrutement adéquat,**
- **Charger Monsieur le Maire de signer tout acte relatif à ce projet.**

M FUSEAU souhaite que la Prime du Régisseur si besoin soit prise en compte par la Poste. Une réunion des bâtiments sera programmée pour étudier les futurs plans soit le 25/05 à 9h.

2018/71 – TRAVAUX MAIRIE –APPEL D'OFFRES MAITRISE D'ŒUVRE

M LESBATS doit préparer le dossier mais il lui manque des éléments dont le choix de la commune sur la Poste. Suite à la décision prise par la commune de créer une agence postale communale, il va pouvoir préparer le dossier d'appel d'offres, aussi le conseil municipal à l'unanimité des présents autorise le maire à lancer la procédure pour le choix du maître d'œuvre par MAPA et à signer le marché avec le titulaire qui sera retenu par lui après une mise en concurrence. POUR : 19

2018/73 – APPEL D’OFFRES MOBILIER ET MATERIEL

Dossier prêt : aval de la DRAC et du Département

Après délibération, le conseil municipal autorise le Maire à lancer la procédure d’appel d’offres.

Après délibération, le conseil municipal à l’unanimité des présents accepte l’achat du mobilier et matériel pour la Médiathèque, la dépense est prévue au budget.

Vu le coût de ce projet Monsieur le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics)

Selon le nouvel article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l’engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d’autoriser le maire à lancer la procédure adaptée, et à signer le marché avec le titulaire qui sera retenu par lui après une mise en concurrence, dans un journal d’annonces légales (SUD OUEST) et sur la plate forme des marchés publics DEMAT-AMPA ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l’unanimité des présents :

- D’autoriser M le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre de ce mobilier pour la Médiathèque,
- D’autoriser M le Maire à signer le marché.

POUR 19

2018/72 – TRAVAUX VOIRIE CHOIX ENTREPRISE

Le Maire rend compte au conseil de l’ouverture des plis du 14/05 pour les travaux de voirie.

Soit : Après négociation

BOUCHER	TTC 101 217 € (au lieu de 104 295 €)
COLAS	TTC 114 295.20
ATLANTIC ROUTE	TTC 102 000 € (au lieu de 102 446.10 €)

Après délibération, le conseil entérine le choix de la commission d’élus pour l’entreprise

ATLANTIC ROUTE au vu des travaux déjà effectués sur la commune et aux bons résultats et autorise le maire à signer tous les documents s’y rapportant avec cette entreprise qui a donné entière satisfaction aux élus.

POUR 18 M. COVIAUX ne prend pas part au vote

– TRAVAUX CIMETIERE

(Dossier reporté à une prochaine réunion par manque d’éléments)

2018/74 – PERSONNEL COMMUNAL TITULARISATION M. LOISELET

Le Maire informe le conseil municipal que la période de stage de M LOISELET prend fin et qu'il convient de le titulariser.

M LOISELET ayant donné entière satisfaction pendant sa période de stage, le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des présents est favorable à sa titularisation au 1/06/2018 et autorise le maire à prendre l'arrêté correspondant.

Le conseil municipal espère pouvoir compter sur M. LOISELET et que sa carrière sera exemplaire.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe le conseil que M FAURE Michaël domicilié à PUGNAC a été recruté sous contrat de 6 mois en remplacement de M. BORDRON qui a mis fin à son contrat au bout de 8 jours, en qualité d'adjoint technique pour la voirie et les espaces verts.

2018/75 -

M FUSEAU donne les explications sur ce dossier au conseil municipal

DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES MUTUALISE-

Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Par délibération la Communauté de communes du Grand Cubzaguais a adhéré aux services numériques mutualisés à caractère facultatif proposés par Gironde Numérique et dont bénéficie la Commune de PUGNAC

Au titre des activités de services numériques proposées dans le pack e-sécurité, figure une prestation relative la CNIL et le DPD permettant notamment la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé.

Considérant que les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence, ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations à caractère personnel sur les administrés.

Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 qui fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Vu le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 qui est une étape majeure dans la protection des données, il vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données.

La Commune traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue.

Considérant que pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la commission nationale informatique et liberté (CNIL), la commune doit désigner un délégué à la protection des données.

Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis

en œuvre par cet organisme.

« Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- **d'informer et de conseiller** le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;
- **de contrôler le respect du règlement** et du droit national en matière de protection des données ;
- **de conseiller l'organisme** sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- **de coopérer avec l'autorité de contrôle** et d'être le point de contact de celle-ci

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Maire en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services communautaires.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Désigner Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant Délégué à la protection des données mutualisé DE LA COMMUNE DE PUGNAC
- Désigner **Madame LISSARRE Marie-Hélène** en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Commune de PUGNAC

2018/76 – DM

DIVERS

L'INAUGURATION DU TENNIS COUVERT sera programmée en même temps que l'inauguration de la MEDIATHEQUE

SALLE YOGA

Suite à la demande de Mme ARNAUD pour continuer les cours de yoga au Centre Culturel à la rentrée de septembre prochain,

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable à sa demande de prêt de salle gracieusement tous les mardis de 18h30 à 20 h, ceci afin de favoriser le tissu associatif dans le lien social.

La commune reste prioritaire en cas de besoin de cette salle, et les cours devront être annulés.

POUR 19

DIVERS

Gilles BERGEON souhaiterait que les allées dans le cimetière de LAFOSSE soient mieux matérialisées, aussi le conseil municipal le charge du dossier avec Nadine DUCOURNAU.

TRAVAUX CHAPELLE : M DUPERRIN signale que depuis deux ans il attend la venue de M. GROUSSIN pour le changement de poutre à la CHAPELLE. M le Maire prendra contact avec cet artisan.

Françoise DUPIELLET souhaite savoir si l'on doit parler du reclassement de la maternelle. M le maire lui indique que ce dossier sera abordé lors de la prochaine réunion.

M FUSEAU donne les informations au conseil municipal de la fiche financière de la commune.

Michèle ROUSSEAU remercie Jean ROUX d'avoir décalé ce conseil pour la réunion de SYNERGIES toujours fixée au 2^{ème} lundi du mois.

Christian COVIAUX regrette le mauvais fonctionnement de la sono lors du 8 mai dernier.

Mauvais son, il semblerait qu'une deuxième enceinte soit nécessaire. Une étude devra être établie.

Il rend compte de la visite avec le Centre Routier à Bourgeau chez M. BART qui se plaint de la vitesse des automobilistes, ce qui occasionne des dégradations sur sa maison. Il est difficile de réagir à un manque de civisme. En collaboration avec le Centre Routier une étude pour ralentir les poids lourds au droit du bâti sera faite avant de programmer des travaux de faisabilité.

Severine HERR indique que BULLE D'AIR donne son spectacle le 5 juin au VOX et qu'une répétition sera offerte aux enfants durant les TAP le 1^{er} juin à la salle des fêtes.

Une exposition sur le thème de la musique aura lieu à la bibliothèque à partir du 26 mai.

Mme SANCHEZ indique qu'un forum des Associations sera organisé au centre culturel le 8 septembre prochain organisé avec l'aide de Mme FAUCHE.

Pierre MAGNOL transmet les remerciements du Club de TENNIS pour le soutien de M. ROUX et de la municipalité et la présence de M. FUSEAU et Mme DUPIELLET lors de la dernière manifestation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h